

Consultation médicale d'inclusion



- la copie des examens disponibles (épreuve fonctionnelle respiratoire, épreuve d'effort)
- la prescription de kinésithérapie (modèle proposé ci-joint)

Date:

lder	ntité du patient	• ta	prescription	ie Killesiu	nerapie (inc	idete propt	ose ci-joint)					
	Nom: Adresse:					om : CP / Ville :				Téléphone :		
Hist	torique / antécéden	ts										
	Respiratoires	pathologie : oxygénothérapie				ALD nombre moyen d'exacerbations par an : de déambulation ale : antipneumococcique :						
	Tabagisme	paquets	ancı	untipricumococcique .								
	Cardiovasculaires	HTA traitée		sevré naropathi		n sevré rouble du r	rythme/de la	a conducti	on	AOMI		
	Rhumatologiques		ctionnelle des membres inférieurs			ouble du rythme/de la conduction s cause:						
	PsychiatriquesAutres :	dépression actue		oui	non		é actuelle :		oui	non		
	• Traitement en cours :											
۸dh	nésion thérapeutiqu	e										
	Compréhension de la pa Acceptation de la patho Motivation à la prise en	logie respiratoire	0	-	- - - -	- -	I max	ne	e sait pas e sait pas e sait pas			
Objectifs d'éducation thérapeutique												
		tre sa maladie repérer les signes d'aggravation tre le rôle du tabac dans la BPCO				connaître l'intérêt de l'activité physique savoir bien se nourrir quand on a une BPCO autre :						
Examen clinique												
	TA: / Poids: kg Taille: m	prise de p	oids récente	per	te de poids	récente	cause:					
Exa	mens paracliniques											
	Epreuve d'Effort Ca	ve Fonctionnelle Respiratoire ve d'Effort Cardiorespiratoire ve d'Effort Cardiaque Nom du cardiol							ville:			
	·	. araqao	,,,,,,,	tom da cardiologue .								
Ren	narques											
Je déclare avoir pris connaissance de la charte d'Aquitaine BPCO (au verso) et m'engage à la respecter.												
Votre nom et prénom :												

Signature:

Cachet:



Charte professionnelle médecin



Cette charte a pour objet de fixer les règles d'engagement réciproque entre AquiRespi et les médecins libéraux membres, conformément au décret n° 2002-1463 du 17 déc. 2002 (Code de la Santé Publique).

Aquitaine BPCO est un service proposé par AquiRespi, association loi 1901. Les membres ont accès à toutes les données les concernant ou concernant leurs patients.

Engagements d'AquiRespi

- procéder à une indemnisation de 50 € * pour chaque patient inclus, après réception de la fiche « Consultation médicale d'inclusion »
- proposer des soirées gratuites d'information sur la réhabilitation respiratoire, organisées par AquiRespi.
- définir les objectifs et moyens thérapeutiques (en termes de réentrainement à l'effort, sevrage tabagique, éducation thérapeutique...), en accord avec le médecin et selon les informations contenues dans le bilan d'inclusion.
- permettre l'accès aux recommandations médicales et aux protocoles de prise en charge d'AquiRespi (établis par son Conseil Scientifique et Pédagogique) via son site internet, ou sur demande au secrétariat.

Engagements du médecin

- procéder s'il le souhaite, à l'inclusion d'un patient dans AquiRespi, en recueillant son consentement, en complétant le bilan d'inclusion et en lui remettant le document d'information.
- prescrire à l'aide de l'ordonnance type établie par AquiRespi, le stage de réentrainement à l'effort, qui sera réalisé après élimination des contre-indications lors de l'épreuve d'effort cardio-respiratoire organisée par AquiRespi.
- avertir AquiRespi de la survenue de tout événement susceptible d'interférer avec le programme de réhabilitation.
- respecter les statuts, le règlement intérieur, la convention constitutive d'AquiRespi ainsi que la Convention Nationale des médecins.
- ne pas utiliser sa participation à AquiRespi à des fins de promotion ou de publicité.
- intégrer dans sa déclaration de revenus professionnels le montant des indemnisations versées par AquiRespi.

Modalités d'accès à AquiRespi

Le médecin libéral conventionné peut à tout moment adhérer à AquiRespi. Il s'engage alors à respecter les engagements détaillés ci-dessus.

S'il est déjà membre, aucune cotisation supplémentaire ne lui sera demandée. Dans le cas contraire, le paiement de la cotisation de 15 € peut être déduit d'une indemnisation.

Modalités de sortie d'AquiRespi

Le médecin membre peut sortir librement d'AquiRespi, qu'il informera de sa décision par courrier. Le non-respect des engagements décrits ci-dessus entraînera la perte de qualité de membre (décision entérinée par le Bureau) et des avantages associés.

* paiement effectué en fin d'année (sous réserve de disponibilité des fonds)